

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2161

21 juillet 2016

SOMMAIRE

Campenlaer S.A.	103683	Pescatore Properties	103690
Fidelio SCI	103724	PIAM Fund	103690
Fondation Helping Hand	103722	Picadilly Holdings S.A.	103686
Greenali Holding S.A.	103692	Pinehurst Securities SA	103684
J&E Investments S.à r.l.	103682	Platinum Grafton S.à r.l.	103686
Jerboa Luxembourg S.à r.l.	103683	Polar Investments	103687
Marelle Luxembourg S.à r.l.	103714	Primavera Intermediate Holdings S.à.r.l.	103687
N3XT Luxembourg S.à r.l.	103727	Private Equity Co-Investment Partners Carry	
Oceanic Invest S.A.	103682	Vehicle SCSp	103688
Olisan Investment S.A.	103684	Private Equity Managers (2016) Offshore Ad-	
Orak S.A.	103684	visors	103688
Orchestre National de Jazz Luxembourg	103682	Privilege Project	103691
Organic Farming Invest S.A.	103685	Quadia S.à r.l.	103690
P2I	103690	Reconsultholding S.à r.l.	103688
Pafint Holding S.A.	103689	Regional MSME Investment Fund for Sub-Sa-	
Panalpina Luxembourg S.A.	103689	haran Africa S.A., SICAV-SIF	103691
Participating Monetary Organization	103687	Rexel Holding Luxembourg	103687
Patris II S.à r.l.	103685	Richelieu Equity	103689
Patris I S.à r.l.	103685	R Investments	103691
Patron Investments III S.à r.l.	103684	Sandy White 2 S.à r.l.	103726
Patron Ridlerstrasse S.à r.l.	103686	Sankaty European Holdings S.à r.l.	103683
Paul Wurth International Site Services	103699	Sankaty European Investments III, S.à r.l. ...	103685
Paul Wurth International Site Services	103699	Sankaty European Investments II, S.à r.l. ...	103683
PCC Luxembourg holdings S.C.S.	103709	Seven & Outside Services Sàrl	103725
Peche Aquarium S.à.r.l.	103690	Weinberg Real Estate OPCI Holding S.à r.l.	
Periza Industries S.à r.l.	103682	103719
Perpetual Holding S. à r.l.	103686		

Orchestre National de Jazz Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 33, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg F 8.903.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous communiquer la modification suivante à effectuer dans les statuts de l'association sans but lucrative Orchestre National de Jazz Luxembourg. L'assemblée générale ordinaire du 15.01.2016 a décidé de déplacer le siège social de l'association.

L'article 2 des statuts devra donc être modifié. En voici le nouveau texte:

Art. 2. Le siège social de l'association est établi à Luxembourg

Luxembourg, le 10.05.2016.

David Laborier
Secrétaire

Référence de publication: 2016109608/15.

(160082384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Oceanic Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 615, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 39.410.

Les comptes annuels 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109610/9.

(160081618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Periza Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 163.895.

Les statuts coordonnés au 1^{er} avril 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2016109623/11.

(160082873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

J&E Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.800,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 114.849.

EXTRAIT

Par le biais d'un transfert de parts sociales intervenu en date du 4 avril 2016, Jura Limited, l'un des associés de la Société a transféré les 50 parts sociales qu'il détenait dans la Société à la société Minot International Ltd, une société constituée d'après le droit des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, Bermudes.

Les associés de la Société sont donc maintenant:

- Minot International Ltd., détenant 50 parts sociales; et
- DorScot Investments L.P., détenant 50 parts sociales.

Pour extrait sincère et conforme
J&E Investments S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2016109437/19.

(160082153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Jerboa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 17.000,00.**

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue de Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 113.306.

Dépôt rectificatif du 13 mai 2016 - L160081127

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

LWM

Mandataire

Référence de publication: 2016109438/13.

(160082236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Campenlaer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 162.347.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAMPENLAER S.A.

Société anonyme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016117760/14.

(160092145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Sankaty European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 173.880.

EXTRAIT

Le conseil de gérance de Sankaty European Holdings S.à r.l. a été informé que Madame Sally (Dee) Fassler porte désormais le nom de Sally F. Dornaus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sankaty European Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2016109687/12.

(160082246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Sankaty European Investments II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Munsbach, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 174.074.

EXTRAIT

Le conseil de gérance de Sankaty European Investments II, S.à r.l. a été informé que Madame Sally (Dee) Fassler porte désormais le nom de Sally F. Dornaus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sankaty European Investments II, S.à r.l.

Référence de publication: 2016109688/12.

(160082241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Olisan Investment S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 204.491.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 13 mars 2016 que:

FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE SARL, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-8008 STRASSEN, 130, route d'Arlon, enregistrée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B. 67480

A été nommée en qualité d'agent dépositaire des actions et titres représentatifs d'actions au porteur émises par la Société, conformément à la loi luxembourgeoise du 28 juillet 2014, entrée en vigueur le 18 août 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016109614/18.

(160081558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Pinehurst Securities SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 172.625.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109626/9.

(160082064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Patron Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.900,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 123.328.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109621/10.

(160081974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Orak S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 176.640.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 avril 2016

- La démission de Madame Anne-Marie GREGIS, Administrateur, est acceptée, avec effet au 26 février 2016.
- Madame Patrizia COLLARIN, employée privée, née le 26 juillet 1972 à Ixelles, Belgique, domiciliée professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur, avec effet au 26 février 2016, en remplacement de Madame Anne-Marie GREGIS, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018. La cooptation de Madame Patrizia COLLARIN sera ratifiée à la prochaine Assemblée Générale.

Fait à Luxembourg, le 4 avril 2016.

Certifié sincère et conforme

ORAK S.A.

Référence de publication: 2016109615/17.

(160081658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Organic Farming Invest S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 118.456.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle en date du 13 mai 2016 que:

1. les actionnaires décident de renouveler le mandat de:

- Krist Hamerlinck, Administrateur et Administrateur-délégué

- Alex Hamerlinck, Administrateur

- Annelies Hamerlinck, Administrateur

rétroactivement à compter du 11 mai 2012 jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2017.

Krist Hamerlinck

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2016109616/16.

(160082418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Sankaty European Investments III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 183.498.

—
EXTRAIT

Le conseil de gérance de Sankaty European Investments III, S.à r.l. a été informé que Madame Sally (Dee) Fassler porte désormais le nom de Sally F. Dornaus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sankaty European Investments III, S.à r.l.

Référence de publication: 2016109689/12.

(160082239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Patris I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2a, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 140.834.

—
Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 11 mai 2016

Le siège social a été transféré de L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, à L-1253 Luxembourg, 2a, rue Nicolas Bové.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Patris I S.à r.l.

Référence de publication: 2016109619/13.

(160081599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Patris II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2a, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 140.833.

—
Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 11 mai 2016

Le siège social a été transféré de L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, à L-1253 Luxembourg, 2a, rue Nicolas Bové.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Patris II S.à r.l.

Référence de publication: 2016109620/13.

(160081614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Patron Ridlerstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 179.140.

Die Gesellschafterin PAMERA 3. Investment GmbH & Co. KG hat ihren Sitz verlegt von Wöhlerstraße 10, D-60323 Frankfurt am Main, nach Guiollettstraße 54, D-60325 Frankfurt am Main.

Die Inhaber der Gesellschaftsanteile sind demzufolge:

- Patron Ridlerstrasse Holding S.à r.l., eine Luxemburger Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg und eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg unter der Nummer 179.144: 23.725 Geschäftsanteile der Klasse A;

- PAMERA 3. Investment GmbH & Co. KG, eine deutsche Kommanditgesellschaft mit Sitz in Guiollettstraße 54, D-60325 Frankfurt am Main und eingetragen im Handelsregister A des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nummer HRA 47896: 1.275 Geschäftsanteile der Klasse B.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Die Gesellschaft

Référence de publication: 2016109622/19.

(160081546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Perpetual Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 140.222.

Le Bilan du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109624/9.

(160082133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Picadilly Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 90.169.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016109625/11.

(160081719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Platinum Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.147.457,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 193.768.

Par résolutions prises en date du 11 mai 2016, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Stéphane Bourg, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 13 mai 2016;

2. Nomination de Fabien Manguette, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 13 mai 2016 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016109627/15.

(160081662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Polar Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 154.371.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deutsche Asset Management S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2016109628/11.

(160081845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Participating Monetary Organization, Société Anonyme.

Siège social: L-7526 Mersch, 5, allée John W. Leonard.

R.C.S. Luxembourg B 106.922.

Assemblée générale extraordinaire tenue le 31 mars 2016

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Angéline Morel comme administrateur unique à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur unique Monsieur Tejerina Andres demeurant à L - 7597 Reckange (Mersch), 6 op der Delt à compter de ce jour.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en 2022.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109636/16.

(160082159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Rexel Holding Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 9, rue de la Déportation.

R.C.S. Luxembourg B 47.598.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2015 de REXEL S.A., société anonyme de droit français dont le siège est situé 13 boulevard du Fort de Vaux, F-75017 PARIS, constituant l'ensemble le plus grand et le plus petit d'entreprises dont REXEL HOLDING LUXEMBOURG S.A. fait partie en tant que filiale directe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016113009/12.

(160086158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2016.

Primavera Intermediate Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 195.182.

Par résolutions prises en date du 30 avril 2016, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission d'Ibrahim Jabri, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat;

2. Nomination de Laurent Vanderweyen, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1 882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2016.

Référence de publication: 2016109629/15.

(160082466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Reconsultholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 14.400,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 196.797.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 24 avril 2016, avec effet à ce jour, que la société PB PCR3 S.à r.l. a cédé 3.024 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la Société Biran Group (2005) Limited, une société limitée, ayant son siège social au 11 Menachem Begin, Rogovin-Tidhar Tower, Ramat-Gan, 5268104 Israel avec effet à ce jour.

Pour extrait
La Société

Référence de publication: 2016113005/15.

(160085479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2016.

Private Equity Co-Investment Partners Carry Vehicle SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 194.579.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions écrites prises par les associés commandité et commanditaire de la Société en date du 2 février 2016

Conformément à l'article 142 alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la section 15 du contrat social, il est décidé:

- de mettre en liquidation la Société avec effet immédiat;
- de nommer Private Equity Co-Investment Partners Offshore Advisors., en tant que liquidateur de la Société avec effet immédiat.
- de prononcer la clôture de la liquidation et constater que la Société a définitivement cessé d'exister avec effet immédiat;
- que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'adresse suivante: 47, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2016.

Private Equity Co-Investment Partners Carry Vehicle SCSp
Signature

Référence de publication: 2016109630/21.

(160082633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Private Equity Managers (2016) Offshore Advisors, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 205.922.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts signé en date du 29 avril 2016, que l'associé unique de la Société, AIM Services S.à r.l., a transféré la totalité des 1.250.000 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- GSAM GEN-PAR, L.L.C., une limited liability company, constituée et régie selon les lois du Delaware, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, États-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 2710887.

En conséquence, les 1.250.000 parts sociales de la Société sont désormais détenues par GSAM GEN-PAR, L.L.C..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Private Equity Managers (2016) Offshore Advisors
Signature

Référence de publication: 2016109631/18.

(160081674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Pafint Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 40.359.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société Pafint Holding S.A. qui s'est tenue à Luxembourg
26 avril 2016.*

Première résolution:

L'assemblée générale décide ratifier la cooptation de l'administrateur Calogero Agro, faite le 25 novembre 2015.
Omissis

Neuvième résolution:

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes arrivant à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler leur mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Xavier Mangiullo

Administrateur

Référence de publication: 2016109634/20.

(160081714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Panalpina Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1360 Luxembourg, Cargo Center Aéroport de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 62.052.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 6 avril 2016

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue en date du 6 avril 2016 que:

- Les mandats de:

* Monsieur Volker Bohringer, demeurant au 19, Berliner Strasse à D-71679 Asperg;

* Monsieur Christoph Hess, demeurant au 3, Sonnmattstrasse à CH-4103 Bottmingen;

* Monsieur Robert Erni, demeurant au 53a, Hoehenweg à CH-6314 Unteraegeri;

en tant qu'administrateurs de la société sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels de l'année 2015, qui se tiendra en 2016.

- Le mandat de:

* Monsieur Volker Bohringer, demeurant au 19, Berliner Strasse à D-71679 Asperg;

en tant qu'administrateur-délégué de la société est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels de l'année 2015, qui se tiendra en 2016.

- KPMG Lux S.à r.l., demeurant au 9, Allée Scheffér, L-2520 Luxembourg, est nommé en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels de l'année 2015, qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109635/23.

(160082146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Richelieu Equity, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 149.251.

Le bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RICHELIEU EQUITY

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2016109666/11.

(160082128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Peche Aquarium S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 3, Op Raechels.

R.C.S. Luxembourg B 57.836.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13.05.2016.

Référence de publication: 2016109639/10.

(160081856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Quadia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 172.242.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2014 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 4 mai 2016 sous la référence L160074526 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016112996/11.

(160085810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2016.

Pescatore Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 63.303.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016109641/10.

(160082115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

P2I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 162.748.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour P2I

Référence de publication: 2016112995/10.

(160085208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2016.

PIAM Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.897.

Extrait de la délibération du Conseil d'Administration du 15 avril 2016

Le Conseil d'Administration décide de nommer Dominik Ost, résidant professionnellement au 1A rue Pierre d'Aspelt, L-1142 LUXEMBOURG en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration avec effet au 19 avril 2016 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

Référence de publication: 2016109642/13.

(160082429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Privilege Project, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 186.234.

Extrait du procès-verbal des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 14 mars 2016

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 14 mars 2016:

- La démission de Monsieur Olivier HEUSCHLING, demeurant au 7, rue Laurent de Koninck à B-4000 Liège (Belgique) du poste d'administrateur unique de la société PRIVILEGE PROJECT S.A., à la date du 14 mars 2016.

- La nomination à la date du 14 mars 2016 de Monsieur Philippe BEKAERT, demeurant au 3, rue Plein de Cyr à B-4500 Huy (Belgique) au poste d'administrateur unique de la société PRIVILEGE PROJECT S.A.. Son mandat sera exclusivement exercé à titre gratuit et prendra fin à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2019.

- La démission de la société anonyme OPTIMAL CONSULT S.A. enregistrée sous le numéro RCS Luxembourg B109.314 avec siège social à L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmett du poste de Commissaire aux Comptes de la société PRIVILEGE PROJECT S.A., à la date du 14 mars 2016.

- La nomination à la date du 14 mars 2016 de la société à responsabilité limitée DUCAgest S.à r.l. enregistrée sous le numéro RCS Luxembourg B79.185 avec siège social à L-9647 Doncols, 36, Bohey au poste de Commissaire aux Comptes de la société PRIVILEGE PROJECT S.A.. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2019.

Weiswampach, le 14 mars 2016.

Pour extrait conforme

La société PRIVILEGE PROJECT S.A.

Référence de publication: 2016109648/23.

(160081944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

R Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 135.265.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 19 avril 2016

En date du 19 avril 2016, l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires a décidé:

- De renouveler le mandat de Monsieur Pierre de Croiset, de Monsieur Christophe Jaubert, de Monsieur Angelo Luis, de Monsieur Marc Romano et de Monsieur Charles Lacroix, en qualité d'Administrateurs, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2017,

- De renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, en qualité de réviseur d'entreprises agréé, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour R INVESTMENTS

CACEIS BANK LUXEMBOURG

Référence de publication: 2016109655/18.

(160082121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Regional MSME Investment Fund for Sub-Saharan Africa S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 150.766.

Suite à la démission de Mr. Juan Izuzquiza du conseil d'administration, Mr. Guiseppa Ballocchi, domicilié à 28, Chemin Lehman, CH-1218 Le Grand Saconnex, a été nommé membre du conseil de la société susmentionnée avec effet au 9 mars 2016 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2016109658/13.

(160081958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Greenali Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 206.084.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-seventh of the month of April.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Headstart S.à r.l., having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149993,

here represented by Mrs. Annick Braquet, having her professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 26, 2016.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a joint-stock company:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There exists a public limited liability company under the name of "Greenali Holding S.A.", which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of incorporation (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Director (as defined below) or the Board of Directors (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital of the Company is set at EUR 31,000,- (thirty-one thousand Euro) represented by 31,000 (thirty-one thousand) shares, with a nominal value of EUR 1,- (one Euro) each.

The shares may be registered or bearer shares at the option of the shareholders.

Bearer shares shall be signed by the Sole Director or, in case of plurality of directors, by two directors. The signature may be manual, in facsimile or affixed by means of a stamp. The signature may also be affixed by a person delegated for that purpose by the Board of Directors, but in such case, it must be manual.

The transfer of bearer shares shall be made by the mere delivery of the certificate.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The owner of shares in bearer form may, at any time, request that they be converted, at their expense, into shares or securities in registered form.

The shares are freely transferable.

Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Title III. - Management

Art. 6. The Company is managed by a Board of Directors (hereinafter, the Board of Directors) composed of at least three (3) members either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director (the Sole Director) who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Directors.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman (hereinafter, the Chairman).

The Board of Directors is convened upon call by the Chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two (2) directors so request.

Written notice of any meeting of the Board of Directors will be given to all directors, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the directors are present and/or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Directors.

A director may be represented by another member of the Board of Directors, and a member of the Board of Directors may represent several directors.

The Board of Directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present and/or represented by proxies. Any decisions taken by the Board of Directors shall require a simple majority of the directors.

A written decision, approved and signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Directors.

One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The Company will be bound in any circumstances by the signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of any two (2) directors.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Board of Directors, represented by the Chairman or by a director delegated for this purpose.

Title IV. - General meeting of shareholders

Art. 12. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 13. The annual general meeting of the shareholders shall be held on the second Wednesday of the month of May at 16.00 p.m. CET at the registered office of the Company or at any other location specified in the notice of meeting.

If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 14. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 15. The shareholders' meeting shall meet upon notice by the Board of Directors or by the auditor.

They shall convene such a meeting within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company so requests, provided they make a written request with a determined agenda.

A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written request no later than five (5) days prior to the meeting.

Notification letters for each shareholders meeting mention the agenda of the meeting.

Provided that all shares are nominative, notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter.

Art. 16. Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by the Articles, resolutions at a duly convened meeting of the shareholders of the Company will be passed by a simple majority of the votes expressed by the shareholders present and/or represented.

Art. 17. Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if one half of the capital is represented and provided that the agenda indicated the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes expressed by the shareholders present and/or represented.

Art. 18. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

Art. 19. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person, shareholder or not, as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or e-mail (provided that the electronic signature is in conformity with the Luxembourg relevant legislation).

If all shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and declare themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Prior to any debates, the shareholders elect amongst them a chairman for the meeting of the shareholders, who will then proceed to the nomination of a secretary. The shareholders will appoint the scrutineer.

The minutes of the meetings of the shareholders are signed by the chairman, the secretary and the scrutineer, and by any shareholder willing to.

Title V. - Audit

Art. 20. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six (6) years.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 21. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 22. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. The Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provision

Art. 24. All matters not governed by the Articles are to be construed in accordance with the Law.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2016.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, the 31.000 (thirty one thousand) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
- Headstart S.à r.l., prenamed	31,000	EUR 31,000,-
Total:	31,000	EUR 31,000,-

The amount of EUR 31.000,- (thirty one thousand Euro) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions

1. The following person is appointed as director of the Company until the annual general meeting of the shareholders to be held on 2017:

- Mr. Rémy Cornet, born on 8 June 1984 in Marche-en-Famenne, Belgium, with professional address at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

2. The following person is appointed as statutory auditor of the Company until the annual general meeting of the shareholders to be held on 2017:

- PME Xpertise, société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B100087, having its registered office at 2b, Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler.

3. The address of the Company is fixed at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-septième jour du mois d'avril.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Headstart S.à r.l., ayant son siège social à 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149993,

ici représentée par Mme Annick Braquet, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 avril 2016.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Greenali Holding S.A.» (ci-après la Société), soumise aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'amendée (ci-après, la Loi) ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision de l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) ou le Conseil d'Administration (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, toutes intégralement libérées.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

L'action au porteur est signée par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par deux (2) administrateurs. Sauf disposition contraire des Statuts, la signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration, qui dans ce cas, devra être manuscrite.

La cession de l'action au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les propriétaires d'actions au porteur peuvent, à toute époque, en demander la conversion, à leur frais, en actions nominatives.

Les actions sont librement transmissibles.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Titre III. - Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après, le Conseil d'Administration) composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, par l'assemblée générale des actionnaires qui peut à tout moment les révoquer.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'Administrateur Unique) qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (ci-après, le Président).

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Il pourra être passé outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Un administrateur peut être représenté par un autre membre du Conseil d'Administration, et un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente et/ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil d'Administration doit être prise à la majorité simple.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les Administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'Administrateur Unique ou les signatures conjointes de deux (2) administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences du Président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Assemblée des actionnaires

Art. 12. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de mai à 16 heures CET, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieu et date spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 15. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le commissaire aux comptes.

Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour, à la condition de faire une telle demande par écrit cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Si toutes les actions sont nominatives, les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les actionnaires présents et/ou représentés.

Art. 17. Les décisions pour modifier les Statuts requièrent la tenue d'une assemblée générale des actionnaires de la Société qui ne délibérera valablement que si au moins la moitié du capital social est représenté et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent et/ou représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents et/ou représentés.

Art. 18. Cependant, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'à l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

Art. 19. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant une autre personne, actionnaire ou non, en qualité de mandataire, par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel (si la signature électronique est conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise).

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.

Les procès verbaux des assemblées générales des actionnaires de la Société seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Titre V. - Surveillance

Art. 20. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Disposition Générale

Art. 24. Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les 31.000 (trente et un mille) actions ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Actions	Libération
- Headstart S.à r.l., prénommée	31.000	EUR 31.000,-
Total:	31.000	EUR 31.000,-

Le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200,-

Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

- M. Rémy Cornet, né le 8 juin 1984 à Marche-en-Famenne, Belgique, avec une adresse professionnelle au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

2. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

- PME Xpertise, société à responsabilité limitée, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B100087, ayant son siège social au 2b, Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler.

3. L'adresse du siège social est fixée au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 29 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/14083. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

Référence de publication: 2016109356/405.

(160082509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

**Paul Wurth International Site Services, Société à responsabilité limitée,
(anc. Paul Wurth International Site Services).**

Siège social: L-2724 Luxembourg, 6, rue Wenceslas Ier.

R.C.S. Luxembourg B 40.282.

L'an deux mille seize, le quatrième jour du mois de mai.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAUL WURTH INTERNATIONAL SITE SERVICES ("la Société"), ayant son siège social au 6, rue Wenceslas Ier, L-2724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 40.282, constituée par voie de transformation de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE CONTOURDIFF S.à r.l., suivant acte de Maître Edouard Delosch, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 10 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2913 du 29 novembre 2011, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 19 décembre 2012 suivant acte reçu par Maître Delosch, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 303 du 7 février 2013.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frank WAGENER, président du conseil de Surveillance de la Société, demeurant professionnellement au 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Luc DE MEYERE, demeurant professionnellement au 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gabrielle WEILER, demeurant professionnellement 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.783 (mille sept cent quatre-vingt trois) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 634.519,57 (six cent trente quatre mille cinq cent dix-neuf euros et cinquante sept centimes) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transformation de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée, sans changement de l'objet social, échange des 1.783 actions existantes contre 1.783 parts sociales et confirmation du capital social d'EUR 634.519,57.- qui sera représenté par 1.783 parts sociales sans indication de valeur nominale, réparties comme suit:

- Paul WURTH S.A.:	1.250 parts sociales
- PAUL WURTH ITALIA S.p.A.	533 parts sociales

2. Adoption des statuts d'une société à responsabilité limitée;

3. Révocation des membres du directoire, du conseil de surveillance et du délégué à la gestion journalière en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant la transformation de la société en une société à responsabilité limitée;

4. Nomination de deux nouveaux gérants de la société, fixation de leurs pouvoirs et du terme de leur mandat et confirmation du mandat du commissaire aux comptes et fixation du terme de son mandat;

5. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la société du 6, rue Wenceslas 1er, L-2724 Luxembourg à Via di Francia 1, I - 16149 Gênes, Italie, et adoption par la société à responsabilité de la nationalité italienne, sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ('Registro Imprese') de Gênes;

6. Changement de la dénomination sociale de la société italienne qui se dénommera «Paul Wurth International Site Services SRL»;

7. Approbation d'une situation comptable intérimaire;

8. Démission des gérants en fonction et décharge à accorder pour l'exécution de leur mandat et démission du commissaire aux comptes en fonction et décharge à accorder pour l'exécution de son mandat;

9. Nomination d'un conseil d'administration («consiglio di amministrazione») composé de 5 membres et fixation de leurs pouvoirs et du terme de leur mandat;

10. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, cette refonte comprend une modification de la durée de la société pour fixer son terme au 31 décembre 2050, ainsi qu'une reformulation de son objet social dans les termes suivants:

“La società ha per oggetto quanto segue: la fornitura di tutti i servizi sia in Italia che all'estero relativi alla costruzione, montaggio, installazione, messa in servizio, sfruttamento, ispezione, rifacimento o riparazione di attrezzature industriali, di edifici industriali o altri, da implementare, in particolare, ma senza alcuna limitazione, nel campo della siderurgia.

La società può compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, mobiliari e immobiliari, relative direttamente o indirettamente al proprio oggetto, con esclusione di attività finanziarie riservate.

La società può assumere interessenze e partecipazioni nelle società aventi oggetto analogo, connesso o complementare al proprio purché tale attività sia esercitata in funzione strumentale al conseguimento del proprio oggetto sociale.”

11. Délégation de pouvoirs;

12. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises ('Registro Imprese') de Gênes;

13. Décision de fixer la date effet pour les points 5 à 12 ci-dessus au 31 mai 2016 en le soumettant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Gênes;

14. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme de PAUL WURTH INTERNATIONAL SITE SERVICES d'une société anonyme vers une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, sans changement de l'objet social.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

La transformation se fait sur base de la situation comptable de la société

L'assemblée décide d'échanger les 1.783 actions existantes contre 1.783 parts sociales sans indication de valeur nominale, entièrement libérées, chaque associé recevant 1 (une) part sociale en échange d'1 (une) action, le capital étant dorénavant détenu comme suit:

- Paul WURTH S.A.	1.250 parts sociales
- PAUL WURTH ITALIA S.p.A.	533 parts sociales

Deuxième résolution

L'assemblée décide, en supprimant la version anglaise des statuts pour ne garder qu'une version française des statuts d'adopter les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Paul Wurth International Site Services qui est régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité commerciale de prêter des services de supervision aussi bien au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, en relation avec la construction, le montage, l'installation, la mise en service, l'exploitation, l'inspection, la réfection ou la réparation d'installations et d'infrastructures industrielles, en particulier dans le domaine de la sidérurgie, et tous services similaires.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, entreprises ou opérations dont le but est similaire, connexe ou complémentaire au sien.»

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 634.519,57 (six cent trente quatre mille cinq cent dix-neuf euros et cinquante sept centimes) qui sera représenté par 1.783 parts sociales sans indication de valeur nominale.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus. S'il y en a plusieurs, ils agissent par double signature de deux d'entre eux et peuvent engager la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Au cas où une part est grevée d'un usufruit le droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de et décide de révoquer les membres du directoire, du conseil de surveillance et du délégué à la gestion journalière actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérants de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des nouveaux statuts et pour une durée indéterminée:

Monsieur Marco GUALA, né le 26 juillet 1975 à Gênes (Italie), avec résidence professionnelle à I-16149 Gênes, 1, Via di Francia;

Et

Monsieur Paul KINSCH, né le 14 mars 1961 à Esch-sur-Alzette, avec résidence professionnelle à L - 2724 Luxembourg, 6 rue Wenceslas 1^{er},

Avec pouvoir d'engager la société pour toutes les affaires par leur signature conjointe

L'assemblée décide de confirmer le mandat du commissaire aux comptes à savoir Madame Gabrielle WEILER, demeurant professionnellement au L-1122 Luxembourg, 32, Rue d'Alsace.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire, le siège de direction effective et de l'administration centrale du 6, rue Wenceslas Ier, L-2724 Luxembourg, à Gênes en Italie. Pour la seule indication d'usage ex art. 111-ter disp. att. du codice civile italien, l'adresse du siège social sera établi au Via di Francia 1, I- 16149 Genova, Italie. Lorsque le transfert devient effectif, la société adoptera la nationalité, le statut et la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien ('società a responsabilità limitata'). Les opérations décrites dans cette cinquième résolution sont toutes effectuées sous réserve de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises ('Registro Imprese') de Gênes et avec une date de prise d'effet au plus tôt au 31 mai 2016.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune part sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des associés existants.

Elle constate également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;

- que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;

- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société italienne en «PAUL WURTH INTERNATIONAL SITE SERVICES SRL».

Septième résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation comptable intérimaire de la Société au 31 mars 2016 telle qu'elle a été arrêtée par le directoire en fonction avant la transformation de la société en société à responsabilité limitée et le transfert de son siège social en Italie.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

L'assemblée confirme que la Société restera propriétaire, à la suite du transfert et le changement de nationalité, de tous les actifs et passifs sans aucune interruption ou limitation.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des gérants et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat avec effet au moment de la prise d'effet du transfert de siège de la Société, lequel aura lieu au 31 mai 2016 au plus tôt.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer, à partir de la prise d'effet du transfert de siège de la Société, lequel aura lieu au 31 mai 2016 au plus tôt et en conformité avec la législation italienne, un conseil d'administration («consiglio di amministrazione») composé de cinq membres, avec les pouvoirs lui conférés par les nouveaux statuts italiens et pour une durée se terminant le jour de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2018, sauf révocation ou démission, comme suit:

- Monsieur Vincenzo FINAMORE, né à Gênes (Italie) le 14 septembre 1953, demeurant professionnellement à I-16149 Gênes, 1, Via di Francia;

- Monsieur Goetz GIESECKE, né à Bombay (Inde), le 12 novembre 1961 demeurant professionnellement à L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace;

- Monsieur Marco GUALA, né à Gênes (Italie), le 26 juillet 1975 avec résidence professionnellement à I-16149 Gênes, 1, Via di Francia;

- Monsieur Hans-Jürgen LESSMANN, né à Hamburg (Allemagne), le 21 mai 1963, demeurant professionnellement à L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace;

- Monsieur Frank WAGENER, né à Luxembourg, le 5 janvier 1968, demeurant professionnellement au 32 Rue d'Alsace, L- 1122 Luxembourg.

Dixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les mettre en concordance avec la législation italienne, cette refonte comprenant une modification de la durée de la Société pour fixer son terme au 31 décembre 2050 ainsi qu'une reformulation de son objet social dans les termes repris dans l'article 3 des statuts reproduits ci-après, avec confirmation du capital social de EUR 634.519,57 (six cent trente quatre mille cinq cent dix-neuf euros et cinquante sept centimes) qui sera réparti comme suit:

- Paul Wurth S.A.: participation dans le capital social de EUR 444.839,86;

- Paul Wurth Italia S.p.A.: participation dans le capital social de EUR 189.679,71

Il est entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

Le texte des nouveaux statuts aura la teneur suivante:

«STATUTO

Denominazione, Sede, oggetto e durata

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione:

"Paul Wurth International Site Services_S.r.l.

Art. 2. Sede. La società ha sede in Genova.

La società potrà istituire anche altrove, sia in Italia che all'estero, sedi secondarie, filiali, succursali, uffici, depositi, rappresentanze e unità locali in genere.

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto quanto segue: la fornitura di tutti i servizi sia in Italia che all'estero relativi alla costruzione, montaggio, installazione, messa in servizio, sfruttamento, ispezione, rifacimento o riparazione di attrezzature industriali, di edifici industriali o altri, da implementare, in particolare, ma senza alcuna limitazione, nel campo della siderurgia.

La società può compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, mobiliari e immobiliari, relative directement ou indirectement al proprio oggetto, con esclusione di attività finanziarie riservate.

La società può assumere interessenze e partecipazioni nelle società aventi oggetto analogo, connesso o complementare al proprio purché tale attività sia esercitata in funzione strumentale al conseguimento del proprio oggetto sociale.

Art. 4. Durata. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2050.

Art. 5. Libro dei soci. La società tiene, a cura degli amministratori, con le stesse modalità stabilite dalla legge per gli altri libri sociali, il libro dei soci, nel quale devono essere indicati il nome e il domicilio dei soci, la partecipazione di spettanza di ciascuno, i versamenti fatti sulle partecipazioni, le variazioni nelle persone dei soci, nonché, ove comunicato, il loro indirizzo telefax e di posta elettronica, ai fini stabiliti dal presente statuto.

Il domicilio dei soci, per quanto concerne i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci.

Capitale e partecipazioni

Art. 6. Capitale. Il capitale sociale ammonta a euro 634.519,57 (/00).

Tranne nel caso di aumento di capitale ai sensi dell'articolo 2482 - ter codice civile, il capitale sociale può essere aumentato mediante offerta di nuove partecipazioni a terzi e solo con il consenso di tutti i soci.

Art. 7. Conferimenti e finanziamenti. I conferimenti dei soci possono avere ad oggetto ogni elemento patrimoniale consentito dalla legge.

I soci possono finanziare la società con versamenti fruttiferi o infruttiferi, in conto capitale o altro titolo, anche con obbligo di rimborso, in conformità alle vigenti disposizioni normative e regolamentari, salvo quanto disposto dall'art. 2467 c.c..

La società, con decisione assembleare dei soci, può emettere titoli di debito, alle condizioni e nei limiti previsti dalla legge.

Art. 8. Partecipazioni. Le partecipazioni sociali rappresentano una quota del capitale.

Le partecipazioni sociali sono divisibili e trasferibili nei limiti di quanto segue.

In caso di trasferimento a titolo oneroso o gratuito a terzi, inclusi quelli mortis causa, delle quote di partecipazione o l'usufrutto o la nuda proprietà od altro diritto su di esse, a ciascun socio spetta il diritto di prelazione in proporzione alla quota di partecipazione già posseduta, da esercitarsi entro i trenta giorni successivi alla comunicazione di offerta in prelazione. Pertanto, salvo il caso in cui tutti gli altri soci abbiano comunicato, in forma scritta, la loro rinuncia preventiva al loro diritto di prelazione, il socio che intende trasferire la propria quota di partecipazione deve darne comunicazione a tutti gli altri soci e all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata inviata al domicilio di ciascuno di essi (restando inteso che in caso di trasferimento mortis causa la comunicazione sarà fatta dall'organo amministrativo in nome e per conto degli eredi); la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento. I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra devono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto della partecipazione cui la comunicazione si riferisce, facendo pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione nei (30) trenta giorni successivi alla predetta comunicazione.

Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di uno o più soci, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione al valore nominale della partecipazione da ciascuno di essi posseduta con diritto di accrescimento.

Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato, nei termini e nelle forme di cui sopra, la volontà di esercitare la prelazione ovvero nel caso di trasferimento in cui non sia previsto espressamente un corrispettivo (ad es. trasferimento a titolo gratuito o a fini di conferimento ovvero mortis causa), il prezzo della cessione sarà determinato dai soci di comune accordo tra loro, salvo che in caso di trasferimento mortis causa. Qualora non fosse raggiunto alcun accordo ovvero in caso di trasferimento mortis causa, la determinazione del prezzo verrà demandata ad un unico arbitratore nominato secondo i criteri individuati all'articolo 25 del presente Statuto. Nell'effettuare la sua determinazione, l'arbitro dovrà tener conto della situazione patrimoniale della Società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie.

I trasferimenti (anche parziali) a qualsiasi titolo tra soci ovvero che avvengano a favore di soggetti controllanti il socio che intenda procedere al trasferimento o di società che esso controlli o che siano controllate dagli stessi soggetti che controllano tale socio, ai sensi dell'art. 2359, comma 1, c.c., anche per il tramite di altre società interposte, sono liberi e non soggetti alla presente clausola di prelazione. In caso di cessazione del rapporto di controllo le partecipazioni dovranno essere ritrasferite entro 10 giorni da tale evento. Fintanto che ciò non avvenga i diritti sociali annessi a tali partecipazioni non saranno esercitabili.

Art. 9. Recesso dei soci. I soci hanno diritto di recedere nei casi e con gli effetti previsti dalla legge. Il recesso viene esercitato mediante lettera raccomandata spedita alla società.

Salve le ipotesi in cui il diritto di recesso non dipenda dal verificarsi di una specifica causa, la spedizione della raccomandata deve avvenire, a pena di decadenza, entro quindici giorni decorrenti: (a) dall'iscrizione nel registro delle imprese della deliberazione che ne è causa; ovvero, (b) dal momento in cui il socio ha avuto conoscenza della causa di recesso, se la specifica causa non consiste in una deliberazione,.

L'organo amministrativo è tenuto a comunicare ai soci i fatti che possono legittimare l'esercizio del diritto di recesso entro trenta giorni dalla data in cui ne è venuto esso stesso a conoscenza.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la decisione che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Fatto salvo quanto disposto dalla legge, non vi sono cause convenzionali di esclusione dei soci.

Nei casi di recesso o esclusione, salvo diverso accordo tra tutti i soci, il valore della quota verrà determinato secondo quanto previsto nell'articolo 8 che precede, *mutatis mutandis*.

Assemblea e decisioni dei soci

Art. 10. Convocazione. L'assemblea è convocata, anche singolarmente, da ciascun amministratore, anche in caso di organo amministrativo plurisoggettivo, a propria discrezione o obbligatoriamente su richiesta da uno o più soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale.

La convocazione dell'assemblea viene effettuata con lettera raccomandata inviata ai soci al domicilio risultante dal libro soci almeno otto giorni prima dell'adunanza, oppure mediante telefax o posta elettronica trasmessi almeno cinque giorni prima dell'adunanza, purché siano stati iscritti nel libro dei soci, a richiesta dei medesimi, il numero telefax ricevente o l'indirizzo di posta elettronica.

L'assemblea dei soci può essere convocata anche fuori dalla sede sociale, purché in un paese dell'Unione Europea o in Svizzera.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita.

Pur in mancanza delle formalità di convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita e può validamente deliberare in presenza delle condizioni richieste dalla legge.

Art. 11. Intervento e voto. Hanno diritto ad intervenire all'assemblea coloro che risultano soci secondo le risultanze del registro delle imprese. Ciascun socio avente diritto ad intervenire può farsi rappresentare, anche da un non socio, purché con delega rilasciata per iscritto e i relativi documenti devono essere conservati dalla società a norma dell'art. 2372 c.c.. Spetta al presidente dell'assemblea constatare il diritto di intervento all'assemblea anche per delega.

L'assemblea può svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci, ed in particolare a condizione che: (a) sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione; (b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione; (c) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno. La riunione si ritiene svolta nel luogo ove sono presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

Il diritto di voto spetta ai soci nella misura prevista dalla legge.

Art. 12. Presidente e verbalizzazione. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione, ovvero, in caso di diversa decisione della maggioranza dei partecipanti, da una persona designata dall'assemblea stessa.

Le riunioni assembleari sono constatate da un verbale redatto dal segretario, designato dall'assemblea stessa, e sottoscritto da lui stesso oltre che dal presidente.

Nei casi di legge e quando l'organo amministrativo o il presidente dell'assemblea lo ritengano opportuno, il verbale viene redatto da un notaio. In tal caso, l'assistenza del segretario non è necessaria.

Art. 13. Consultazione scritta e consenso per iscritto. Le decisioni dei soci possono essere adottate, nei limiti previsti dalla legge, anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, a condizione che siano rispettati i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci, ed in particolare a condizione che: (a) dai documenti sottoscritti dai soci risulti con chiarezza l'argomento oggetto della decisione e il consenso alla stessa; (b) ad ogni socio sia concesso di partecipare alle decisioni e tutti gli amministratori e sindaci, se nominati, siano adeguatamente informati della decisione da assumere; (c) sia assicurata l'acquisizione dei documenti sottoscritti agli atti della società e la trascrizione della decisione nei libri sociali, con l'indicazione della data in cui essa si è perfezionata e in cui è stata trascritta; (d) sia rispettato il diritto, in quanto spettante agli amministratori ed ai soci in virtù dell'art. 2479 c.c., di richiedere che la decisione sia adottata mediante deliberazione assembleare.

Art. 14. Maggioranze. Le deliberazioni assembleari e le decisioni dei soci (anche ove assunte mediante consultazione scritta e consenso per iscritto) sono assunte con il voto favorevole della maggioranza del capitale sociale.

Amministrazione e controllo

Art. 15. Amministratori. La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in occasione della relativa nomina: (a) da un amministratore unico; (b) da un consiglio di amministrazione composto da due o più membri; (c) da due o più amministratori (non costituenti organo collegiale) con poteri disgiunti o congiunti a seconda di quanto verrà deciso dai soci in sede di nomina.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un consiglio di amministrazione.

Per organo amministrativo si intende, a seconda dei casi, l'amministratore unico, il consiglio di amministrazione, oppure l'insieme degli amministratori disgiunti o congiunti.

Art. 16. Disposizioni comuni agli amministratori. Gli amministratori possono essere non soci, sono rieleggibili e sono assoggettati al divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 c.c..

Gli amministratori sono nominati per il periodo determinato dai soci o a tempo indeterminato e possono essere revocati in qualsiasi momento dai soci.

Essi decadono dalla carica nei casi previsti dalla legge.

Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

In caso di nomina di uno o più consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal consiglio di amministrazione al momento della nomina.

Resta inteso che qualora all'atto della nomina di un amministratore o di un consigliere delegato non viene contestualmente deliberato alcun compenso, la carica, salva successiva diversa decisione, si intende gratuita e, in tal caso, accettando la nomina, l'amministratore o il consigliere delegato accettano anche di rinunciare ad ogni compenso, salvo il rimborso delle spese.

Art. 17. Amministratore unico. All'amministratore unico spettano tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, salvo quanto inderogabilmente disposto dalla legge.

Art. 18. Consiglio di amministrazione. Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un presidente ed eventualmente uno o più vice presidenti e/o uno o più amministratori delegati. Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, gli altri provvedono a sostituirli con deliberazione approvata dal collegio sindacale, se nominato, purché la maggioranza sia sempre costituita da amministratori nominati dall'assemblea. Gli amministratori così nominati restano in carica fino alla prossima assemblea e quelli nominati dall'assemblea durano in carica per il tempo che avrebbero dovuto rimanervi gli amministratori da essi sostituiti.

Tuttavia, quando nel corso dell'esercizio venga a mancare per dimissioni o per altra causa, almeno due dei componenti del consiglio di amministrazione, si intenderà decaduto l'intero consiglio. I consiglieri non dimissionari rimangono in carica al solo fine di convocare senza indugio l'assemblea per la nuova nomina e per gli atti di ordinaria amministrazione non differibili.

Il presidente ovvero qualsiasi altro componente del consiglio di amministrazione convocano il consiglio di amministrazione, fissandone l'ordine del giorno, e provvedendo affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori e ai sindaci effettivi, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima.

Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in un paese dell'Unione Europea o in Svizzera.

Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza formale convocazione, quando intervengono tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi in carica, se nominati e tutti gli aventi diritto ad intervenire siano stati previamente informati della riunione anche senza le formalità richieste per la convocazione.

La riunione è presieduta e coordinata dal presidente del consiglio di amministrazione ovvero dal soggetto nominato dalla maggioranza dei presenti.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, a condizione che: (a) siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo; (b) sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione; (c) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione; (d) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione, assunte con adunanza dello stesso, si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica; le deliberazioni sono prese con la maggioranza assoluta dei voti dei presenti. In caso di parità di voti, la proposta si intende respinta.

Delle deliberazioni della seduta si redige un verbale, firmato dal presidente e dal segretario, che deve essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Le decisioni del consiglio di amministrazione, nei limiti previsti dalla legge, possono anche essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, a condizione che: (a) sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione; (b) dai documenti sottoscritti dagli amministratori risultino con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa, da parte della maggioranza degli amministratori in carica; (c) siano trascritte senza indugio le decisioni nel libro delle decisioni degli amministratori e sia conservata agli atti della società la relativa documentazione; (d) sia concesso ad almeno due amministratori di richiedere l'assunzione di una deliberazione in adunanza collegiale.

Al consiglio di amministrazione spettano tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, senza limite alcuno, salvo quanto inderogabilmente disposto dalla legge.

Il consiglio di amministrazione può delegare, nei limiti previsti dalla legge, i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, o parte di essi, ad uno o più amministratori delegati, nonché ad un comitato esecutivo.

Per tutto quanto non stabilito dal presente statuto in tema di funzionamento del consiglio di amministrazione, si applicano le norme dettate in tema di società per azioni, in quanto compatibili.

Art. 19. Amministratori disgiunti o congiunti. In caso di nomina di più amministratori, senza formazione di un consiglio di amministrazione, ad essi spettano tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, senza limite alcuno, salvo quanto inderogabilmente disposto dalla legge.

La decisione di nomina stabilisce se detti poteri spettano, in tutto o in parte, in via disgiunta, in via congiunta tra tutti, in via congiunta tra due o più amministratori, a maggioranza o in altro modo.

Ove dalla decisione di nomina non risulti se il potere di compiere una determinata tipologia di atti spetta agli amministratori in via disgiunta, in via congiunta o in altro modo, si deve intendere che esso spetti a tutti gli amministratori in via congiunta.

Nel caso di amministrazione congiunta, i singoli amministratori non possono compiere alcuna operazione, salvi i casi in cui si renda necessario agire con urgenza per evitare un danno alla società.

Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, sull'opposizione decidono tutti gli amministratori, a maggioranza.

Art. 20. Rappresentanza. La rappresentanza della società spetta, a seconda dei casi: (a) all'amministratore unico; (b) in caso di nomina di un consiglio di amministrazione, al presidente del consiglio di amministrazione e ai singoli consiglieri delegati, se nominati e nell'ambito e per l'esercizio dei poteri ad essi attribuiti; (c), ovvero in caso di nomina di più amministratori, agli amministratori disgiuntamente o congiuntamente, nell'ambito e per l'esercizio dei poteri ad essi attribuiti ai sensi dell'articolo 19 che precede.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti e per l'esercizio dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 21. Organo di controllo e revisione legale dei conti. Nei casi in cui la legge lo impone ovvero qualora lo decidano i soci, la società nomina un organo di controllo o un revisore. L'organo di controllo può essere monocratico o collegiale, composto da tre sindaci effettivi e due supplenti; il revisore può essere una persona fisica o una società di revisione.

La società può altresì decidere di affidare il controllo sulla gestione all'organo di controllo e la revisione legale dei conti al revisore.

Fermo quanto sopra, i poteri, le competenze, la durata e la composizione dell'organo di controllo e del revisore sono disciplinati, in quanto compatibili, dalle norme stabilite in tema di società per azioni.

Le riunioni dell'organo di controllo collegiale possono tenersi per teleconferenza secondo quanto sopra previsto in tema di Consiglio di Amministrazione.

Bilancio - Utili - Scioglimento

Art. 22. Esercizi sociali e bilancio. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio, l'organo amministrativo procede alla redazione del bilancio a norma di legge.

Il bilancio è presentato ai soci entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio, ovvero entro 180 giorni da tale data, nei limiti ed alle condizioni previsti dall'art. 2364, comma 2, c.c..

Art. 23. Utili e dividendi. Gli utili risultanti dal bilancio regolarmente approvato, previa deduzione della quota destinata a riserva legale, possono essere destinati a riserva o distribuiti ai soci, secondo quanto dagli stessi deciso.

Art. 24. Scioglimento. In ogni caso di scioglimento della società, si applicano le norme di legge.

Art. 25. Clausola compromissoria. Tutte le controversie aventi ad oggetto rapporti societari, comprese quelle relative alla validità delle delibere assembleari ed escluse solo quelle rimesse alla competenza esclusiva dell'Autorità Giudiziaria, promosse da o contro i soci, la società, gli amministratori, i sindaci, i liquidatori, saranno risolte mediante arbitrato secondo il regolamento della Camera Arbitrale Nazionale ed Internazionale di Milano.

Il Tribunale Arbitrale sarà composto da un arbitro unico nominato dalla Camera Arbitrale.

L'arbitrato sarà rituale e il Tribunale Arbitrale deciderà secondo diritto.

In deroga a quanto previsto dal presente statuto, la soppressione della presente clausola compromissoria deve essere approvata dai soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale; i soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso.

Art. 26. Rinvio. Per tutto quanto non previsto nel presente statuto si fa riferimento alle disposizioni contenute nel codice civile italiano e nelle altre leggi vigenti.

Onzième résolution

L'assemblée décide de conférer:

A Monsieur Frank WAGENER, Monsieur Hans-Jürgen LESSMANN, Monsieur Vincenzo FINAMORE, Monsieur Goetz GIESECKE, et Monsieur Marco GUALA, prénommés et y identifiés plus en détail, les pouvoirs en vue d'accomplir par signature de deux d'entre eux toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à la mise en oeuvre des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui devraient être apportées aux statuts de la Société.

En outre, Monsieur Frank WAGENER, Monsieur Hans-Jürgen LESSMANN, Monsieur Vincenzo FINAMORE, Monsieur Goetz GIESECKE et Monsieur Marco GUALA, et y identifiés plus en détail, sont autorisés, de façon individuelle, à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances luxembourgeois ou italien et au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et au Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Gênes et généralement toute administration ou autorité qui pourrait être concernée, que ce soit au Grand Duché de Luxembourg ou en Italie, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que Société de droit italien et, d'autre part, la cessation de la société en tant que Société de droit luxembourgeois.

Douzième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la Société au Grand-Duché de Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Gênes.

Tous documents relatifs à la Société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus auprès de Paul Wurth S.A., 32 Rue d'Alsace, L - 1122 Luxembourg

Treizième résolution

L'assemblée décide de soumettre toutes les résolutions, de la cinquième à la douzième résolution, prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la Société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Gênes, avec, pour autant que la condition suspensive soit remplie, une prise d'effet au 31 mai 2016 du transfert de siège de la Société, sinon à la première date qui suit le 31 mai 2016 à laquelle la condition suspensive sera remplie.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. WAGENER, L. DE MEYERE, G. WEILER, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 09 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/14993. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016109637/502.

(160081548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

PCC Luxembourg holdings S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 172.610.350,00.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 95.833.

In the year two thousand and sixteen, on the thirtieth day of March

Before US Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- PRECISION CASTPARTS CORP., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Oregon, United States of America, with principal place of business at 4650 SW Macadam Ave, Ste 400, Portland, OR 97239, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Oregon under number 057491-14 (“PCC”), holding ten million forty thousand two hundred ninety-three (10,040,293) limited partnership interests of the Partnership (as defined below), with a par value of ten Euros (EUR 10) each;

- WYMAN-GORDON FORGINGS, INC., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, with registered office at National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Dr. Ste 101, Dover, DE 19904, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 2111439 (“WG-F”), holding seven million two hundred twenty thousand six hundred thirty-two (7,220,632) limited partnership interests of the Partnership (as defined below), with a par value of ten Euros (EUR 10) each; and

- PCC LUXEMBOURG HOLDINGS LLC, a limited liability company duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, with registered office at National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Dr. Ste 101, Dover, DE 19904, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 3701404 (“PCC Lux LLC”), holding ten (10) unlimited partnership interests of the Partnership (as defined below), with a par value of ten Euros (EUR 10) each;

Together referred hereafter as the “Partners” here represented by Regis Galiotto, notary's clerk with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of three proxies given under private seal.

Said proxies signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, represented by their proxyholder, have requested the notary to state as follows:

I. That the Partners are together holding the entire capital of a common limited partnership (société en commandite simple) existing in Luxembourg under the name of PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S., having its registered office at 1, Rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 95.833 and incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on September 11, 2003, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1078 dated October 16, 2003 (the “Partnership”).

II. That the Partnership's capital amounts to one hundred seventy-two million six hundred nine thousand three hundred fifty Euros (EUR 172,609,350) divided in (i) seventeen million two hundred sixty thousand nine hundred twenty-five (17,260,925) limited partnership interests of ten Euros (EUR 10) each, and (ii) ten (10) unlimited partnership interests of ten Euros (EUR 10) each, all fully subscribed and entirely paid up.

III. That WG-F currently holds forty-two percent (42%) ownership in the capital stock of NORANCO INC., a company duly incorporated and validly existing under the laws of Ontario, Canada, with registered office at 1 First Canadian Place, Suite 3400, Toronto, Ontario, Canada M5X 1A4, registered with the Ontario Company's Register under the corporate number 1944301 (“Noranco”).

IV. That PCC currently holds fifty-eight percent (58%) ownership in the capital stock of Noranco.

V. That the agenda of the meeting is the following:

1. Consider waiving the convening formalities;

2. Consider increasing the Partnership's capital by an amount of one thousand Euros (EUR 1,000) in order to raise it from its present amount of one hundred seventy-two million six hundred nine thousand three hundred fifty Euros (EUR 172,609,350) to one hundred seventy-two million six hundred ten thousand three hundred fifty Euros (EUR 172,610,350) by the issuance of one hundred (100) limited partnership interests of ten Euros (EUR 10) each (the “New Limited Partnership Interests”).

3. Consider the subscription:

i. by WYMAN-GORDON FORGINGS, INC., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, with registered office at National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Dr. Ste 101, Dover, DE 19904, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 2111439 (“WG-F”) to forty-two (42) New Limited Partnership Interests (the “WG-F Subscribed Interests”) together with a premium attached to them amounting to seventy-six million six hundred twenty-six thousand seven hundred seventy-one Euros (EUR 76,626,771) (the “WG-F Premium”) and full payment of the WG-F Subscribed Interests and WG-

F Premium by contribution of forty-two percent (42%) ownership in the capital stock (the “WG-F Contributed Shares”) of NORANCO INC., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of Ontario, Canada, with registered office at 1 First Canadian Place, Suite 3400, Toronto, Ontario, Canada M5X 1A4, registered with the Ontario Company's Register under the corporate number 1944301 (“Noranco”);

ii. by PRECISION CASTPARTS CORP., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Oregon, United States of America, with principal place of business at 4650 SW Macadam Ave, Ste 400, Portland, OR 97239, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Oregon under number 057491-14 (“PCC”) to fifty-eight percent (58) New Limited Partnership Interests (the “PCC Subscribed Interests”) together with a premium attached to them amounting to one hundred and five million eight hundred seventeen thousand nine hundred twenty-three Euros (EUR 105,817,923) (the “WG-F Premium”) and full payment of the PCC Subscribed Interests by contribution of fifty-eight percent (58%) ownership in the capital stock of Noranco (the “PCC Contributed Shares”);

4. Consider the valuation method used for determining the value of the WGF Contributed Shares and PCC Contributed Shares;

5. Consider the subsequent amendment of the first paragraph of Article 6 of the articles of association of the Partnership;

6. Consider the amendment of the French translation of Article 21 of the articles of association of the Partnership to correspond with its English version;

7. Miscellaneous.

VI. That, on basis of the agenda, the following resolutions are taken:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present extraordinary general partners' meeting, the Partners resolve to waive the convening formalities, as they consider having been duly convened and declare having full knowledge of the agenda of the present meeting which has been communicated to them in advance, so that the Partners can validly decide on all the items of the agenda.

Second resolution

The Partners resolve to increase the Partnership's capital to the extent of one thousand Euros (EUR 1,000) in order to raise it from its present amount of one hundred seventy-two million six hundred nine thousand three hundred fifty Euros (EUR 172,609,350) to one hundred seventy-two million six hundred ten thousand three hundred fifty Euros (EUR 172,610,350) by the issuance of the WG-F Subscribed Interests together with the attached WG-F Premium and the PCC Subscribed Interests together with the attached PCC Premium.

Third resolution

Subscription - Payment

WG-F through its proxyholder declares to subscribe to all the WG-F Subscribed Interests issued by the Partnership together with the attached WG-F Premium to be fully paid up by a contribution in kind consisting in the WG-F Contributed Shares.

PCC through its proxyholder declares to subscribe to all the PCC Subscribed Interests issued by the Partnership together with the attached PCC Premium to be fully paid up by a contribution in kind consisting in the PCC Contributed Shares.

Valuation

The WG-F Contributed Shares are valued at seventy-six million six hundred twenty-seven thousand one hundred ninety-one Euros (EUR 76,627,191), such value has been declared by WG-F by way of a declaration of value (the “Declaration of Value 1”), dated as of March 30, 2016 (the “Effective Date”) and accepted by the management of the Partnership by way of a valuation statement as of the Effective Date (the “Valuation Statement”).

The PCC Contributed Shares are valued at one hundred and five million eight hundred eighteen thousand five hundred three Euros (EUR 105,818,503), such value has been declared by PCC by way of a declaration of value (the “Declaration of Value 2”), dated as of the Effective Date and accepted by the management of the Partnership by way of the Valuation Statement.

Evidence of WG-F contributed shares' and PCC contributed shares' existence

Evidence of the existence and value of the WG-F Contributed Shares and PCC Contributed Shares has been given to the undersigned notary by the copy of the following documents:

- the Declaration of Value 1;
- the Valuation Statement; and
- the Declaration of Value 2.

The Declaration of Value 1, Valuation Statement and Declaration of Value 2 shall remain attached to the present deed.

Effective implementation of the contribution

WG-F declares that:

- it is the sole beneficial owner of the WG-F Contributed Shares and has the power to dispose of it, being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of the WG-F Contributed Shares is effective today without restriction;
- all formalities in order to duly formalize the transfer of the WG-F Contributed Shares to the Partnership and to render it effective anywhere and toward any third party have been made or will be made.

PCC declares that:

- it is the sole beneficial owner of the PCC Contributed Shares and has the power to dispose of it, being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of the PCC Contributed Shares is effective today without restriction;
- all formalities in order to duly formalize the transfer of the PCC Contributed Shares to the Partnership and to render it effective anywhere and toward any third party have been made or will be made.

Fourth resolution

Subsequently, the Partners resolve that the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Partnership is amended and shall henceforth be read as follows:

“ **Art. 6. Company Capital.** The Company's capital is set at one hundred seventy-two million six hundred ten thousand three hundred fifty Euros (EUR 172,610,350) divided into seventeen million two hundred sixty-one thousand thirty-five (17,261,035) shares of ten Euros (EUR 10) each, themselves divided into ten (10) shares for the unlimited shareholder(s) (“commandité(s)”), seventeen million two hundred sixty-one thousand twenty-five (17,261,025) shares for the limited shareholder(s) (“commanditaire(s)”).”

Fifth resolution

The Partners resolve to amend the French translation of Article 21 of the articles of association of the Partnership to correspond with its English version, which shall henceforth be read as follows:

“ **Art. 21. Distribution de dividende intérimaire.** Nonobstant les dispositions de l'article seize, le conseil de gérance peut à l'unanimité, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur la base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution; étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées”.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Partnership as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the proxyholder of the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le trente mars,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- PRECISION CASTPARTS CORP., une société dûment constituée et existant valablement selon les lois de l'Etat d'Oregon, Etats-Unis d'Amérique, ayant son établissement principal au 4650 SW Macadam Ave, Ste 400, Portland, OR 97239, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat d'Oregon sous le numéro 057491-14 (“PCC”), détenant dix millions quarante mille deux cent quatre-vingt-treize (10.040.293) parts «commanditaires» de la Société (définie ci-après), d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune;

- WYMAN-GORDON FORGINGS, INC., une société dûment constituée et existant valablement selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son établissement principal au National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Dr. Ste 101, Dover, DE 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2111439 (“WG-F”) détenant sept millions deux cent vingt mille six cent trente-deux (7.220.632) parts «commanditaires» de la Société (définie ci-après), d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune; et

- PCC LUXEMBOURG HOLDINGS LLC, une société dûment constituée et existant valablement selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son établissement principal à National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Dr. Ste 101, Dover, DE 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous

le numéro 3701404 (“PCC Lux LLC”) détenant dix (10) parts «commanditées» de la Société (définie ci-après), d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune;

Ci-après collectivement les «Associés» ici représentés par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de trois procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées.

Les comparants, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent ensemble l'entière du capital de la société en commandite simple établie à Luxembourg sous la dénomination de PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S., ayant son siège social au 1, Rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.833 et constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1078 daté du 16 octobre 2003 (la «Société»).

II. Que le capital de la Société est de cent soixante-douze millions six cent neuf mille trois cent cinquante Euros (EUR 172.609.350) représenté (i) par dix-sept millions deux cent soixante mille neuf cent vingt-cinq (17.260.925) parts «commanditaires» d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune, et (ii) par dix (10) parts «commanditées» d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

III. Que WG-F est actuellement le détenteur de quarante-deux pourcent (42%) du capital de NORANCO INC., une société dûment constituée et existant valablement selon les lois du Canada, ayant son siège social au 1 First Canadian Place, Suite 3400, Toronto, Ontario, Canada M5X 1A4, immatriculée auprès du Registre des Sociétés d'Ontario sous le numéro 1944301 («Noranco»).

IV. Que PCC est actuellement le détenteur de cinquante-huit pourcent (58%) du capital de Noranco.

V. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Considérer la renonciation des formalités de convocation;

2. Considérer l'augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de mille Euros (EUR 1.000) afin de le porter de son montant actuel de cent soixante-douze millions six cent neuf mille trois cent cinquante Euros (EUR 172.609.350) à cent soixante-douze millions six cent dix mille trois cent cinquante Euros (EUR 172.610.350) par l'émission de cent (100) nouvelles parts «commanditaires» d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune (les «Nouvelles Parts Commanditaires»);

3. Considérer la souscription:

i. par WYMAN-GORDON FORGINGS, INC., une société dûment constituée et existant valablement selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son établissement principal au National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Dr. Ste 101, Dover, DE 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2111439 (“WGF”) de quarante-deux (42) Nouvelles Parts Commanditaires (les “WG-F Parts Souscrites”) avec une prime d'émission attachée à ces nouvelles parts de soixante-seize millions six cent vingt-six mille sept cent soixante-et-onze Euros (EUR 76.626.771) (la “WG-F Prime d'Emission”) et libération intégrale des WG-F Parts Souscrites et la WG-F Prime d'Emission par apport en nature, consistant en quarante-deux pourcent (42%) du capital (les “WG-F Parts Apportées”) de NORANCO INC., une société dûment constituée et existant valablement selon les lois du Canada, ayant son siège social au 1 First Canadian Place, Suite 3400, Toronto, Ontario, Canada M5X 1A4, immatriculée auprès du Registre des Sociétés d'Ontario sous le numéro 1944301 («Noranco»);

ii. par PRECISION CASTPARTS CORP., une société dûment constituée et existant valablement selon les lois de l'Etat d'Oregon, Etats-Unis d'Amérique, ayant son établissement principal au 4650 SW Macadam Ave, Ste 400, Portland, OR 97239, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat d'Oregon sous le numéro 057491-14 (“PCC”) de cinquante-huit (58) Nouvelles Parts Commanditaires (les “PCC Parts Souscrites”) avec une prime d'émission attachée à ces nouvelles parts de cent cinq millions huit cent dix-sept mille neuf cent vingt-trois Euros (EUR 105.817.923) (la “PCC Prime d'Emission”) et libération intégrale des PCC Parts Souscrites et la PCC Prime d'Emission par apport en nature, consistant en cinquante-huit pourcent (58%) du capital de Noranco (les “PCC Parts Apportées”);

4. Considérer la méthode d'évaluation utilisée pour la détermination de la valeur des WG-F Parts Apportées et des PCC Parts Apportées;

5. Considérer la modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société;

6. Considérer la modification de la traduction française de l'article 21 des statuts de la Société afin de correspondre à sa version anglaise;

7. Divers.

VI. Que sur base de l'ordre du jour, les résolutions suivantes sont prises:

Première résolution

Que l'entière du capital social est représenté à la présente assemblée extraordinaire des associés, les Associés décident de renoncer à toutes les formalités de convocation, puisqu'ils considèrent avoir été valablement convoqués et déclarent

avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de mille Euros (EUR 1.000) afin de le porter de son montant actuel de cent soixante-douze millions six cent neuf mille trois cent cinquante Euros (EUR 172.609.350) à cent soixante-douze millions six cent dix mille trois cent cinquante Euros (EUR 172.610.350) par l'émission des WG US Parts Souscrites avec leur WGF Prime d'Emission et des PCC Parts Souscrites avec leur PCC Prime d'Emission.

Troisième résolution *Souscription - Paiement*

WG-F, par le biais de son mandataire, déclare souscrire aux WG-F Parts Souscrites émises par la Société avec leur WG-F Prime d'Emission et de les libérer entièrement par apport en nature consistant des WG-F Parts Apportées.

PCC, par le biais de son mandataire, déclare souscrire aux PCC Parts Souscrites émises par la Société avec leur PCC Prime d'Emission et de les libérer entièrement par apport en nature consistant des PCC Parts Apportées.

Evaluation

Les WG-F Parts Apportées sont évaluées à soixante-seize millions six cent vingt-sept mille cent quatre-vingt-onze Euros (EUR 76.627.191), cette valeur a été déclarée par WG-F par le biais d'une déclaration de valeur (la «Déclaration de Valeur 1») datée du 30 mars 2016 (la «Date d'Effet») et acceptée par les managers de la Société par le biais d'une déclaration de valeur datée à la Date d'Effet (l'«Acceptation de Valeur»).

Les PCC Parts Apportées sont évaluées à cent cinq millions huit cent dix-huit mille cinq cent trois Euros (EUR 105.818.503), cette valeur a été décidée par PCC par le biais d'une déclaration de valeur (la «Déclaration de Valeur 2») datée à la Date d'Effet et acceptée par les gérants de la Société par le biais de l'Acceptation de Valeur.

Preuve de l'existence des WG-F parts apportées et des PCC parts apportées

La preuve de l'existence et de la valeur des WG-F Parts Apportées et des PCC Parts Apportées a été remise au notaire instrumentaire par une copie des documents suivants:

- Déclaration de Valeur 1;
- Acceptation de Valeur; et
- Acceptation de Valeur 2.

La Déclaration de Valeur 1, l'Acceptation de Valeur et la Déclaration de Valeur 2 resteront annexées au présent acte.

Mise en oeuvre

WG-F déclare que:

- il est le seul détenteur des WG-F Parts Apportées, et a le pouvoir d'en disposer, étant légalement et contractuellement librement cessibles;
- l'apport des WG-F Parts Apportées est effectif aujourd'hui sans restriction;
- toutes les formalités liées à la cession des WG-F Parts Apportées à la Société et les rendant opposable aux tiers ont été effectuées ou sont en voie d'être effectuées.

PCC déclare que:

- il est le seul détenteur des PCC Parts Apportées, et a le pouvoir d'en disposer, étant légalement et contractuellement librement cessibles;
- l'apport des PCC Parts Apportées est effectif aujourd'hui sans restriction;
- toutes les formalités liées à la cession des PCC Parts Apportées à la Société et les rendant opposable aux tiers ont été effectuées ou sont en voie d'être effectuées.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, les Associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1. Capital souscrit et libéré.** Le capital social est fixé à cent soixante-douze millions six cent dix mille trois cent cinquante Euros (EUR 172.610.350) représenté par dix-sept millions deux cent soixante-et-un mille trente-cinq (17.261.035) parts d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune, elles-mêmes divisées en dix (10) parts pour le (s) associé(s) commandité(s) et en dix-sept millions deux cent soixante-et-un mille vingt-cinq (17.261.025) parts pour le (s) associé(s) commanditaire(s).»

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier la traduction française de l'article 21 des statuts de la Société afin de correspondre à sa version anglaise, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 21. Distribution de dividende intérimaire.** Nonobstant les dispositions de l'article seize, le conseil de gérance peut à l'unanimité, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur la base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution; étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ sept mille Euros (EUR 7.000.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11172. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 mai 2016.

Référence de publication: 2016109638/299.

(160081566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Marelle Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.187.454,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 206.059.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le quatre mai à 10.00 heures.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Marelle Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131 548,

ici représentée par Max Mayer, employé, avec adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Une copie de ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que la partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de Leyland Associates Ltd., une société GBL1 avec siège social c/o Mauriexperta, Tower III, Nexteracom Towers, Cybercity, Ebene, République de Maurice (la Société);

III. que par décisions valablement adoptées sous les lois de la République de Maurice, la Société a décidé de transférer son siège social, son administration centrale, son principal établissement et son lieu de direction effective au Grand-Duché de Luxembourg, à Luxembourg-ville, sans que la Société ne soit dissoute mais au contraire avec une pleine continuité de sa personnalité morale et juridique et par conséquent d'adopter la nationalité luxembourgeoise et de soumettre la Société au droit luxembourgeois. Toutes les formalités requises sous la législation de la République de Maurice pour donner effet à cette résolution ont été ou vont être dûment accomplies.

V. Que l'Associé Unique a pris, en Assemblée Générale Extraordinaire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide, en application des dispositions de l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales, de changer la nationalité de la Société en société luxembourgeoise et de transférer ensemble le siège social, le principal établissement et lieu de direction effective de la Société à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat sans dissolution de la Société mais avec pleine continuation de sa personnalité juridique et morale. L'Assemblée

déclare en outre que toutes les formalités requises selon les lois de la République de Maurice afin de donner effet à un tel transfert ont été ou seront remplies de manière conforme.

Seconde résolution

L'assemblée générale prend acte que la Société est devenue une société luxembourgeoise et sera à dater du présent acte soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. L'assemblée générale décide que la Société adopte la forme juridique d'une société à responsabilité limitée, ainsi que la dénomination de Marelie Luxembourg et de convertir son capital social en euro (sur base d'un taux EUR/USD de 1/1,1493).

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier et de reformuler complètement les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Les Statuts de la Société se liront comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Marelie Luxembourg S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société pourra également effectuer des services de consultance et de conseil ainsi que prester tout services administratif en relation avec ces services, sous réserve d'obtenir toute autorisation qui serait nécessaire à la fourniture de ces services.

3.4 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à trois millions cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-quatre euros (EUR 3.187.454) représenté par trois millions cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-quatre (3.187.454) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valable et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par les signatures conjointes de deux gérants de la Société.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1 Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

12.3 Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaire et bilan au siège social de la Société.

14.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10h00 du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprise.

15.1 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2 Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3 Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de 6 ans et sera (seront) rééligibles.

15.4 Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société;
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;
- (v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

18.1 Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice au Grand-Duché de Luxembourg, commencera aujourd'hui et prendra fin le 31 décembre 2016.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan de la Société au 22 avril 2016.

L'Associé Unique déclare et accepte que la description et la cohérence de tous les actifs et passifs de la Société et du capital social émis libéré de la Société résultent du bilan susmentionné.

L'Associé Unique déclare que tous les actifs et passifs de la Société, sans limitation, demeurent la propriété intégrale de la Société, qui possède toujours tous ses actifs et est toujours tenue par ses passifs et engagements.

L'Associé Unique déclare que le montant du capital social émis de la Société, soit EUR 3.187.454 (trois million cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-quatre euros) sera divisé en 3.187.454 (trois million cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-quatre) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, tel que repris déjà dans les statuts, et que toutes les parts sociales sont détenues par l'Associé Unique.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte de la fin des mandats des administrateurs de la Société avec effet à compter de ce jour et décide de nommer, avec effet à compter de ce jour:

Madame Céline PIGNON, salariée, née le 27 mars 1977 à Metz, avec adresse professionnelle à 9 Allée Scheffer - L-2520 Luxembourg, en qualité de gérante unique de la Société pour une durée illimitée.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'établir le siège social, le principal établissement et lieu de gestion effective de la Société au 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de 3.450,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé date qu'en tête des présentes à Junglinster.

Le document ayant été lu à la partie comparante, ladite partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 mai 2016. Relation GAC/2016/3654. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016109550/293.

(160081522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Weinberg Real Estate OPCI Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.319.

—
In the year two thousand and sixteen, on the third day of May,
Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Weinberg Real Estate OPCI Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy,

L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 151 319 (the Company). The Company was incorporated on 5 February 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 606 of 22 March 2010, which articles of association were amended for the last time on 29 April 2016 by an extraordinary meeting of the sole shareholder pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, in the process of being published in the Mémorial.

There appeared:

Weinberg Real Estate Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 138.997 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Paulina Pirochova, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on 29 April 2016.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds 100% of the share capital of the Company;

II. that the agenda is as follows:

1. To waive the convening notices.

2. To reduce the current issued share capital of the Company by an amount of six million eight hundred twenty two thousand nine hundred seventy six Euro (EUR 6,822,976.-) so as to bring it from its current amount of six million eight hundred thirty five thousand four hundred seventy six Euro (EUR 6,835,476.-) to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-).

3. To amend article 5 of the articles of association of the Company to reflect the share capital reduction of the Company.

4. To amend the share register of the Company in order to reflect the above share capital decrease with power and authority to the sole manager of the Company to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the share capital reduction in the share register of the Company.

5. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder waives the convening notice and confirms that it considers itself as duly convened. The Sole Shareholder declares that it has perfect knowledge of the agenda which has been provided to it (together with all relevant information) in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of six million eight hundred twenty two thousand nine hundred seventy six Euro (EUR 6,822,976.-) in order to bring the share capital from its current amount of six million eight hundred thirty five thousand four hundred seventy six Euro (EUR 6,835,476.-) to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one Euro (EUR 1,-) each.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions, so that it shall read henceforth as follows:

“ **Art. 5.** The Company’s subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500. -), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes the sole manager of the Company under his sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize le troisième jour du mois du mai

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société Weinberg Real Estate OPCI Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151 319 (la Société). La Société a été constituée le 5 février 2010 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résident à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 606 du 22 mars 2010 dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 29 avril 2016 lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique menée devant le notaire Maître Edouard Delosch, en cours de publication au Mémorial C.

A comparu:

Weinberg Real Estate Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (l'Associé Unique).

Ici représentée par Paulina Pirochova, employée privée, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 avril 2016.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être soumise, avec le présent acte, aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté selon les modalités susmentionnées, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient 100% du capital social de la Société;

II. que l'ordre du jour de la société est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant en nominal de six millions huit cent vingt-deux mille neuf cent soixante-seize euros (EUR 6.822.976,-) afin de le porter de son montant actuel de six millions huit cent trente-cinq mille quatre cent soixante-seize euros (EUR 6.835.476, -) à un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter la réduction du capital social spécifiée au point 2. ci-dessus.

4. Modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter la réduction du capital social visée ci-dessus, avec pouvoir et autorisation au Gérant Unique de la Société de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'inscription de cette réduction dans le registre de parts sociales de la Société.

5. Divers.

III. que l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation et confirme qu'il se considère comme dûment convoqué. L'Associé Unique déclare qu'il a eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de réduire capital social de la Société d'un montant en nominal de six millions huit cent vingt-deux mille neuf cent soixante-seize euros (EUR 6.822.976,-) afin de le porter de son montant actuel de six millions huit cent trente-cinq mille quatre cent soixante-seize euros (EUR 6.835.476,-) à un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts, afin d'y refléter les résolutions ci-dessus. Il aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par de douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et confère pouvoir et autorisation au gérant unique de la Société de procéder, sous sa seule signature, pour le compte de la Société, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'inscription de cette réduction dans le registre de parts sociales de la Société et d'effectuer toutes les formalités y afférentes.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. PIROCHOVA, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 09 mai 2016 Relation: 1LAC/2016/14986. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016108972/137.

(160081341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

Fondation Helping Hand, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 140, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg G 213.

Compte de profits et pertes pour l'exercice clôturé au 31 Décembre 2015

CHARGES	2015	2014
Financement des Programmes	82,500.00	87,000.00
Frais de Personnel	0.00	0.00
Salaires et traitements		
Charges sociales couvrant les salaires et traitements		
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles	0.00	0.00
Autres charges d'exploitation	118.35	22.25
Intérêts et charges assimilées (note 3)	6,562.85	9,041.59
Corrections de valeur sur valeurs mobilières	0.00	0.00
Charges exceptionnelles	0.00	0.00
Autres impôts	0.00	0.00
Résultat de l'exercice	235,969.67	205,113.99
Total des Charges	325,150.87	301,177.83
PRODUITS		
Financements Organismes Nationaux	0.00	0.00
Dons	200,000.00	200,000.00
Autres produits d'exploitation	0.00	0.00
Intérêts et produits assimilés	125,150.87	101,177.83
Produits exceptionnels		
Total des Produits	325,150.87	301,177.83

Bilan 31 Décembre 2015

ACTIF	31/12/2014	31/12/2015
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations Corporelles	0	0
Terrains et constructions		
Autres installations, outillage et mobilier		

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	0	0
ACTIF CIRCULANT		
Créances (note 2)	0	0
Valeurs Mobilières	2,275,472	2,649,095
Avoirs en banque	188,830	51,176
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	2,464,302	2,700,271
COMPTES DE REGULARISATION	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	2,464,302	2,700,271
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Résultats reportés	1,345,499.35	1,550,613.34
Résultat de l'exercice	205,113.99	235,969.67
Apport initial	913,688.28	913,688.28
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2,464,302	2,700,271
PROVISIONS		
DETTES		
Dettes sur achats et prestations de services		
Dettes Fiscales et au titre de la sécurité sociale	0	0
Dettes fiscales		
Dettes au titre de la sécurité sociale		
Autres dettes	0	0
Dont la durée est supérieure à un an		
Dont la durée est inférieure à un an	0	0
TOTAL DES DETTES	0	0
COMPTES DE REGULARISATION	0	0
TOTAL DU PASSIF	2,464,302	2,700,271

Annexe

Note 1. Principales règles d'évaluation. Les principales règles d'évaluation adoptées par la Fondation sont les suivantes:

1.1 Valeurs mobilières

Méthode d'évaluation au coût historique

Les valeurs mobilières sont évaluées au plus bas de leur prix d'acquisition, incluant les frais accessoires et déterminé selon la méthode des prix moyens pondérés ou de leur valeur de marché, exprimée dans la devise de préparation des comptes annuels. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne

La valeur du marché correspond au dernier cours disponible le jour de l'évaluation.

1.2 Conversion des postes en devise

Les avoirs en banques sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes.

Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

1.3 Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

Note 2. Créances. Les créances se composent exclusivement des intérêts courus sur les obligations détenues à la clôture.

Note 3. Intérêts et charges assimilées. Les intérêts et charges assimilées pour l'exercice se décomposent comme suit:

(En Euros)	2015	2014
Frais de gestion	-	-
Frais sur titres (achat, vente, garde)	3,101.16	5,707.94
Com. Trim. BIL Wealth Management	3,461.69	2,808.65
Autres droits et impôts	-	-
Moins-values de cession de valeurs mobilières	-	525.00
Ecart de change	-	-
TOTAL	6,562.85	9,041.59

Budget 2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de gestion	2,500.00
Frais de communication	500.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	3,000.00
CONTRIBUTION A DES PROJETS D'UTILITE PUBLIQUE	
Projets en discussion	82,500.00
TOTAL CONTRIBUTION	82,500.00
REVENU	
Dons	200,000.00
Produits financiers net (frais de commission déduits)	100,000.00
TOTAL REVENU	300,000.00
RESULTAT	214,500.00

Notes sur le budget 2016

Produits de gestion - charges de gestion et de communication 2015	118,469.67
Investissements prévus sur les projets en 2016	118,500.00
Compensation de l'inflation (zone euro)	-30.33
Pourcentage de cette compensation sur le capital au 31/12/2015 (2 700 271 €)	0.0%

Référence de publication: 2016109333/102.

(160082450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Fidelio SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg E 1.489.

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE QUATRE MAI.

Par devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. Monsieur Joseph VAN DAMME, associé, né à Bruxelles le 25 août 1940, demeurant au 174, Mutschellenstrasse, CH-8038 Zurich;

2. Monsieur Thomas VAN DAMME, associé, né à Bruxelles le 30 août 1964, demeurant au 2, rue du Cimetière, L-5201 Sandweiler, («Les Associés»),

représentés aux fins des présentes par Madame Nicole Fletcher, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

aux termes de deux procurations datées du 1 avril 2016 et du 11 avril 2016.

Lesdites procurations resteront annexées aux présentes.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls Associés de la société FIDELIO SCI, une société civile, ayant son siège social au 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg E1489 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 958 du 14 décembre 1999. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution avec mise en liquidation la société FIDELIO SCI.
2. Nomination de Monsieur Joseph VAN DAMME comme Liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour, conformément aux articles 1865 (5°) et 1869 du code civil.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme comme liquidateur:

Monsieur Joseph VAN DAMME, associé, né à Bruxelles le 25 août 1940, demeurant au 174, Mutschellenstrasse, CH-8038 Zurich.

L'assemblée accorde au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement à leur participation, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 900,00.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. FLETCHER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 04 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/14795. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016109324/60.

(160082292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Seven & Outside Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 12, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.986.

L'an deux mille seize, le troisième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Sergio NEVES, informaticien, né à Luxembourg, le 10 novembre 1976, demeurant à F-57330 Escherange, 3 Domaine de Molvange 1.

I. - Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société «Seven & Outside Services S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-4220 Esch-sur-Alzette, 12, rue de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.986, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 13 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 629 du 23 mars 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, alors notaire de résidence à Diekirch, en date du 7 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1857 en date du 17 juillet 2014 (ci-après la «Société»).

II. - Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, et appartenant à l'associé prénommé comme suit:

Monsieur Sergio NEVES, prénommé, cent parts sociales	100
TOTAL: cent parts sociales	100

III. - Le comparant, étant le seul et unique associé de la Société, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes, qu'il a demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société;
2. Nomination de Monsieur Sergio NEVES comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'associé décide la dissolution anticipée de la Société et décide sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé décide de nommer en qualité de liquidateur:

Monsieur Sergio NEVES, informaticien, né à Luxembourg, le 10 novembre 1976, demeurant à F-57330 Escherange, 3 Domaine de Molvange 1.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. NEVES, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 09 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/14976. Reçu douze (12.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016108891/60.

(160081269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

Sandy White 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 197.928.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille seize, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

pour la liquidation de Sandy White 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 30, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.928, constituée le 12 juin 2015, suivant acte de Maître Roger Arrensdorff, notaire résidant à Luxembourg, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N° 2176, le 21 août 2015 (la Société),

Sandycove Holding S.A., une société constituée selon les lois de Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, avec numéro d'immatriculation B 189.653, associé unique de la Société, (la Société Mère),

ici représentée par Christel GALLOIS CAVALLARO, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, (la Procuration),

laquelle Procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités d'enregistrement.

La Société Mère, représentée comme il est indiqué ci-dessus, a exposé au notaire et l'a prié d'acter que:

(i) la Société Mère est l'associée unique de la Société;

(ii) la Société Mère décide de renoncer aux formalités de convocation préalable;

(iii) le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500,-) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

(iv) la Société Mère a une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

(v) la Société Mère agissant en sa qualité d'associé unique et de bénéficiaire économique de l'opération décide de dissoudre la Société avec effet immédiat;

(vi) la Société Mère assure le rôle de liquidateur de la Société;

(vii) la Société Mère en tant que liquidateur de la Société déclare (i) que les passifs connus de la Société ont été payés ou provisionnés, (ii) qu'elle dispose de tous les actifs incluant les participations détenues par la Société et (iii) qu'elle prendra à sa charge et assumera tous les passifs de la Société, en particulier les passifs occultes et inconnus à cette date;

(viii) la Société Mère déclare par ailleurs qu'elle renonce à son droit de nommer un commissaire pour la vérification des opérations de liquidation et la liquidation de la Société peut donc s'achever;

(ix) la Société détient notamment le montant de EUR 123,09 (cent vingt-trois euros et neuf cents) sur son compte bancaire (la Trésorerie) et décide de distribuer la Trésorerie à la Société Mère comme boni de liquidation;

(x) la Société Mère nomme Essedi Partners S.à r.l., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (RC B182.583) comme son agent fiscal en ce qui concerne les questions fiscales luxembourgeoises de la Société;

(xi) la Société est par conséquent liquidée et la liquidation est clôturée;

(xii) la Société Mère donne pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leurs mandats à compter de la date de leur nomination et jusqu'à la date de la présente Assemblée; et

(xiii) les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés pour une période de cinq ans au 30, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: GALLOIS CAVALLARO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/13185. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 11 mai 2016.

Référence de publication: 2016108887/58.

(160080462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.

N3XT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 13, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 185.208.

L'an deux mille seize, le troisième jour du mois de mai.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société «SYNEXYS», une société à responsabilité limitée de droit français, avec siège social à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 147, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre de Commerce de Nanterre sous le numéro 483466488;

2. Monsieur Pierre FORRER, directeur commercial, demeurant à F-33540 Mauriac, Les Blanchets;

ici tous représentés par Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 15-17 avenue Guillaume, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme mentionné ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I. - Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «N3XT Luxembourg S.à r.l.», avec siège social à L-1736 Senningerberg, 5, Rue Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 185.208, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, alors notaire de résidence à Diekirch,

en date du 10 mars 2014, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1257 du 16 mai 2014, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis la constitution (ci-après «la Société»).

II. - Le capital social de la Société est de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de trois cent cinquante euros (EUR 350,-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et appartenant aux associés comme suit:

- SYNEXYS, prénommée, soixante parts sociales	60
- Monsieur Pierre FORRER, prénommé, Quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

III. Les associés pré-qualifiés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société de L-1736 Senningerberg, 5, Rue Heienhaff à L-1728 Luxembourg, 13, rue du Marché-aux-Herbes;
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société;
3. Divers.

Après en avoir délibéré, les comparants, représentés comme mentionné ci-avant, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de L-1736 Senningerberg, 5, Rue Heienhaff à l'adresse suivante: L-1728 Luxembourg, 13, rue du Marché-aux-Herbes.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.

Ledit article se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. RIGHESCHI, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 09 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/14983. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016108799/67.

(160081310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2016.